COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

<u>Présents</u>: Mme C. LANTHELME, Maire, M. J-F. VINCENTY, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, Mme. E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseiller municipaux.

Absents excusés:

Mme M-C. GUYARD qui donne pouvoir à Mme M. MANAS M. B. FARJON qui donne pouvoir à Monsieur J-F. VINCENTY

17 PRESENTS + 2 PROCURATION = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Jean-François VINCENTY
Auxiliaires de séance : Mauricette GAUTIER, DGS et Loriane RAMSAY

Elle demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020. Elle indique que M. SIMLER a demandé qu'une précision soit apportée concernant la commission MAPA: « dans le paragraphe 6, est annoncée la mise en place d'une commission MAPA. Je crois qu'il serait bon de préciser quel sera le rôle de cette commission afin que les lecteurs du CR en soient informés correctement et n'aillent pas chercher midi à 14h. »

Madame le Maire précise que la commission MAPA est une commission communale interne, non obligatoire. Elle aura à formuler un avis simple dans l'attribution des marchés publics au-delà du seuil de 40 000 € HT et en-deçà d'un montant de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

- Décision n° 2020 02 bis Attribution du marché dans le cadre de la procédure d'urgence impérieuse
- Travaux de réparation de la toiture de l'église Saint Michel Entreprise 432BAT,
- Décision n° 2020 O2ter Attribution du marché dans le cadre de la procédure d'urgence impérieuse
- Montage, location et démontage d'un échafaudage pour l'opération de travaux de réparation de la toiture de l'église Saint Michel – Entreprise ECHELLE84,
- Décision n° 2020 11 D.P.U. 04/2020,
- Décision n° 2020 12 Attribution du marché en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi d'exécution de l'aménagement d'une continuité cyclable Société BET CERRETTI,

- Décision n° 2020 13 Attribution du marché en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique Levé topographique pour le projet d'aménagement d'une continuité cyclable
- Cabinet BETARD SELARL,
- Décision n° 2020 14 D.P.U. 05/2020,
- Décision n° 2020 15 D.P.U. 06/2020,
- Décision n° 2020 16 D.P.U. 07/2020,
- Décision n° 2020 17 D.P.U. 08/2020,
- Décision n° 2020 18 D.P.U. 09/2020,
- Décision n° 2020 19 D.P.U. 10/2020,
- Décision n° 2020 20 D.P.U. 11/2020,
- Décision n° 2020 37 D.P.U. 12/2020,
- Décision n° 2020 38 D.P.U. 13/2020.

1/ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Alain BESUCCO a présenté par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2020, sa démission en qualité de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé pour information à Monsieur le Préfet de Vaucluse, conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités Territoriales. Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », Monsieur Richard BARRE, candidat suivant de la liste « Faire vivre et protéger Uchaux » est désigné pour remplacer M. Alain BESUCCO au conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et transmis à la préfecture.

Il convient également de désigner pour siéger en remplacement de M. Alain BESUCCO, Monsieur Richard BARRE dans les commissions municipales suivantes :

Commissions:

- * CAO: suppléant de Mme HAMMERLI
- * Urbanisme, agriculture, économie et tourisme
- * Commission MAPA suppléant de Mme HAMMERLI
- * Commission mixte Travaux voirie

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

2/ ELECTIONS SENATORIALES: DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

La circulaire NOR/INTA/2015957J du ministère de l'intérieur convoque les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. L'arrêté préfectoral a été joint à chaque convocation. L'élection se déroulant au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Composition des listes:

La liste «Vivre Uchaux», est composée de :

- Mme Christine LANTHELME
- M. Jean-François VINCENTY
- Mme Annie AVON
- M. André GUIGUE
- Mme Jacqueline JOURDAIN
- M. Michel COURTET
- Mme Marie-Cécile ROUVIERE
- M. Pierre SIMLER

La liste « Faire vivre et protéger Uchaux» est composée de :

- Mme Maryvonne HAMMERLI
- M. Richard BARRE
- Mme Anne-Marie MICHEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Suffrages obtenus:

Liste « Vivre Uchaux»: 15 voix

Liste « Faire vivre et protéger Uchaux» : 3 voix

Nul: 1 vote

Liste des délégués élus :

Mandat de délégué titulaire	Mandat de délégué suppléant
Mme Christine LANTHELME	Mme Jacqueline JOURDAIN
M. Jean-François VINCENTY	M. Michel COURTET
Mme Annie AVON	Mme Marie-Cécile ROUVIERE
M. André GUIGUE	
Mme Maryvonne HAMMERLI	///////////////////////////////////////

3/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au terme de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Le conseil d'administration est composé du maire qui en est le président de droit, et en nombre égal au maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal et de 8 membres désignés par le maire par arrêté municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale comme lors des précédents conseils municipaux.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

4/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En vue de la désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, l'article R23-8 du code de l'action sociale et des familles précise qu'ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Après l'enregistrement des candidatures, le conseil municipal sera appelé à voter pour élire en son sein les 5 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Composition des listes:

La liste « Vivre Uchaux», est composée de :

- Mme Jacqueline JOURDAIN
- Mme Annie AVON
- Mme Anne-Marie BERMOND
- Mme Elisabeth FRANCAIS
- Mme Corinne BIGOT

La liste « Faire vivre et protéger Uchaux » est composée de :

- Mme Anne-Marie MICHEL
- M. Richard BARRE
- Mme Maryvonne HAMMERLI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Suffrages obtenus:

Liste «Vivre Uchaux »: 15 voix

Liste « Faire vivre et protéger Uchaux » : 3 voix

Nul: 1 vote

Membres élus au sein du conseil municipal	
Mme Jacqueline JOURDAIN	
Mme Annie AVON	
Mme Anne-Marie BERMOND	
Mme Elisabeth FRANÇAIS	
Mme Anne-Marie MICHEL	

5/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION « RHONE AYGUES OUVEZE »

Syndicat Intercommunal des eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (RAO)

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le conseil municipal a désigné à l'unanimité les délégués de la commune qui siègeront au comité syndical du RAO. Cependant Monsieur le Préfet par un recours gracieux a demandé à la commune de retirer la délibération n°2020-024 désignant ses représentants au Syndicat Intercommunal RAO et de procéder à leur élection par un scrutin uninominal secret à la majorité absolue pour chacun des sièges à pourvoir.

Ainsi le conseil municipal doit rapporter la délibération désignant les délégués de la commune au RAO et procéder à leur élection conformément à la règlementation en vigueur.

Le résultat de cette élection est le suivant :

1^{er} titulaire: Christine LANTHELME: 19 voix 2^{ème} titulaire: Michel COURTET: 19 voix

1er suppléant :

Jean-François VINCENTY: 16 voix

Richard BARRE: 3 voix

2ème suppléant :

Etienne MOUTARDE : 16 voix Anne-Marie MICHEL : 3 voix

Les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christine LANTHELME	M. Jean-François VINCENTY
M. Michel COURTET	M. Etienne MOUTARDE

Madame Anne-Marie BERMOND quitte la réunion du conseil municipal et donne pouvoir à Madame Corinne BIGOT.

6/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN AU TITRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV84) au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A. Il s'agit d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

Le résultat de cette élection est le suivant :

Titulaire:

Christine LANTHELME: 16 voix

Richard BARRE: 3 voix

Suppléant:

Richard VANDEVYVER: 16 voix Anne-Marie MICHEL: 3 voix

Les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV84) et à représenter la commune d'Uchaux au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A sont donc :

TITULAIRE	SUPPLEANT	
Mme Christine LANTHELME	M. Richard VANDEVYVER	

7/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Code Général des Impôts en son article 1650 institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Elle est présidée par le maire ou son remplaçant et se compose de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms) proposée par le conseil municipal et répondant aux qualités nécessaires. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste qui sera soumise à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques :

SUPPLEANTS **TITULAIRES** M. André GUIGUE Mme Christine LANTHELME Mme Jacqueline JOURDAIN M. Jean-François VINCENTY Mme Annie AVON Mme Anne-Marie BERMOND M. Gabriel BELTRAN M. Etienne MOUTARDE Mme Corinne BIGOT Mme Marion MANAS M. Richard VANDEVYVER M. Pierre SIMLER M. Richard BARRE Mme Maryvonne HAMMERLI Mme Sandrine PRUNIER M. Benjamin FARJON M. Didier ARFEUILLE M. François MORICELLY Mme Sylvette BOUCHE M. Bernard FEBRE Mme Chantal LATOUR M. David PAILLON M. Didier REVAULT Mme Colette VINCENTY

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
,012	0	0	19

Adopté l'unanimité

8/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à la délibération de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, la commune d'Uchaux doit proposer trois commissaires titulaires et trois commissaires suppléants en vue de la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christine LANTHELME	Pierre SIMLER
Jean-François VINCENTY	Marie-Cécile ROUVIERE

Le Conseil municipal est appelé à établir cette proposition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
7	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

9/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2019

Le compte de gestion du Trésorier correspondant à la ville est soumis au vote du conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

10/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2019

Il s'agit de demander à l'assemblée communale l'approbation du compte administratif de la ville pour l'année 2019.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	-
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

11/ AFFECTATION DU RESULTAT

- BUDGET VILLE

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 concernant le budget principal c'est-à-dire le budget ville est excédentaire et s'élève à 1 723 407,77 € pour la section de fonctionnement. Il est proposé à l'assemblée municipale d'affecter ce résultat comme suit :

- à la section de fonctionnement (recettes) en excédent reporté au compte 002 : 1 723 407, 77€

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
		0	18	

12/ TAUX D'IMPOSITION 2020

La loi de financement 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration de taxe d'habitation sur les logements vacants sont maintenues.

Concernant la taxe d'habitation, elle sera compensée par l'Etat à l'euro près pour les collectivités. Un montant de taux inchangés est soumis au conseil municipal.

Taxe sur le Foncier Bâti	17.99%	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56.60%	1.1111.00

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
, , , , ,	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

13/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

- ville

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement:

3 107 219 €

Section d'investissement:

2 292 778 €

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
, 012	0	0	19

Adopté à l'unanimité

14/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à la réglementation en vigueur le droit à la formation au bénéfice des élus est instauré. Le plan de formation proposé s'oriente pour l'année 2020 autour de deux axes : AXE 1 urbanisme − AXE 2 Environnement, déchets . Les crédits budgétaires sont fixés à 2,13% du montant des indemnités des élus, soit 1500 €.

Cette proposition est soumise au vote.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
1012	0	0	19

Adopté à l'unanimité

15/NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LES COMMUNES DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, SERIGNAN-DU-COMTAT, TRAVAILLAN, UCHAUX, VIOLES ET LAGARDE-PAREOL

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du RAM communal a été approuvée en séance du conseil municipal en date du 27 mai 2010.

Une convention de partenariat entre les communes intéressées a été signée le 27 mars 2013 pour une application prévue jusqu'au 31/12/2015.

En accord avec les partenaires CAF et MSA, les représentants des communes au comité de pilotage RAM ont validé le projet d'une nouvelle convention pour la période 2016-2019 en même temps que le projet RAM pour les années à venir.

Madame le Maire indique que la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 1 006,87€. Le renouvellement de la convention RAM est soumis au vote de l'assemblée municipale.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité

16/ ASSOCIATION ENTRAIDE MALI YALLANKORO SOLOBA: CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Dans le cadre de son soutien aux associations communales, la commune accompagne les projets de l'association Entraide Mali pour trouver de nouveaux financements. Son action est définie dans la convention de coopération décentralisée passée avec la commune de Yallankoro Soloba. Cette convention est arrivée à échéance. Afin de poursuivre son engagement aux côtés d'Entraide Mali, l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

17/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION S.O.S ANIMAUX D'ORANGE

Le Rapporteur explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Il indique que pour la Commune d'Uchaux, la participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1336.80 euros pour l'année 2020.

Ainsi l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR	
	0	0	19	

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Madame Le Maire, Christine LANTHELME

Le Secrétaire de Séance, Jean-François VINCENTY



